LES IDÉES ET LES FAITS

COUP D'OEIL QUOTIDIEN

Les SONNERIES de CLOCHES

Nous reproduisons à titre documentaire la circulaire suivante que M. Brelet, préfet de la Manche, vient d'adresser aux maires du département sur les sonneries de cloches :

Le Préfet à MM. les Maires du département.

Messieurs,

Comme suite à ma circulaire du 23 janvier dernier, insérée au présent *Recueil*, page 47, et à laquelle je vous prie de vouloir bien vous reporter, j'ai l'honneur de vous donner ci-après un modèle d'arrêté pour le règlement de l'usage des cloches tant pour les sonneries civiles que pour les sonneries religieuses.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit que d'un règlement-type que vous pourrez modifier, réduire ou augmenter selon les besoins et les usages locaux. J'ai seulement tenu à y faire rentrer à peu près toutes les dispositions qui m'ont paru essentielles.

A défaut d'associations cultuelles vous devez préparer seul votre arrêté, mais vous ne perdrez pas de vue que vos décisions ne deviendront exécutoires que dans les conditions prévues par l'article 95 de la loi du 5 avril 1884 et qu'elles doivent par conséquent m'être préalablement soumises.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet de la Manche,
BRELET,

SONNERIES DE CLOCHES
MODÈLE D'ARRÊTÉ MUNICIPAL

Les sonneries de cloches seront réglées ainsi qu'il suit :

I. Sonneries religieuses

Article Premier. — Les sonneries religieuses auront lieu, sous réserve des dispositions générales ci-après, suivant les usages antérieurs, et de façon à assurer, dans des conditions normales, la tranquillité publique.

Les sonneries religieuses concernent notamment les messes, vêpres, saluts, les processions, les catéchismes et autres instructions, les premières communions, mariages, baptêmes, enterrements et services funèbres.

Art. 2. — Ces offices, prières et exercices ne pourront être annoncés qu'à une seule reprise chacun.

Nous nous réservons toutefois d'autoriser exceptionnellement l'augmentation du nombre de reprises des sonneries dans des circonstances particulières.

Art. 3. — En temps d'épidémie et afin d'éviter de troubler la population les sonneries pour cérémonies et services funèbres pourront être suspendues par arrêté municipal.

Art. 4. — Le curé ou desservant ou, en son absence, le vicaire de la paroisse aura seul le droit de faire sonner les cloches pour l'usage du culte en observant les prescriptions du présent règlement.

II. Sonneries civiles

Art. 5. — Les sonneries civiles auront lieu notamment dans les circonstances ci-après énumérées :

1° Le matin à... heures, à midi et le soir à... heures, pour annoncer les heures de repos et reprise des travaux et la sonnerie religieuse de l'« Angelus » n'est pas maintenue conformément aux usages locaux ;

2° La veille et le jour de la Fête nationale et des fêtes locales ou exceptionnelles ;

3° Au moment de l'ouverture et à celui de la fermeture du scrutin, les jours d'élection ;

4° Au moment de l'ouverture des séances du Conseil municipal ;

5° A l'heure d'ouverture des classes dans les écoles publiques, dans les communes où cet usage existe déjà, ou paraît devoir être nettement tenté ;

6° A l'heure de la retraite et de la clôture des cabarets les dimanches et jours de fêtes.

Art. 6. — Les cloches seront aussi sonnées lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants pour prévenir ou arrêter quelque accident de nature à exiger leur concours, comme dans le cas d'incendie, d'inondation et dans toute autre circonstance de nécessité publique.

Art. 7. — D'une manière générale, le maire se réserve le droit d'ordonner des sonneries en cas d'événement local ou national notoire.

III. Dispositions générales

Art. 8. — La sonnerie des cloches en volée est formellement interdite pendant les orages et l'on se bornera à tinter s'il y a nécessité de donner un signal soit civil soit religieux.

Art. 9. — Le maire pourra également interdire provisoirement les sonneries de cloches ou les restreindre comme durée et comme intensité sur l'avis d'un architecte, lorsque l'état du clocher présentera quelques insuffisances de solidité et jusqu'à ce que le danger ait disparu.

Art. 10. — Les sonneries ne pourront avoir lieu, pour quelque raison que ce soit, avant 8 heures du matin et après 9 heures du soir, du 1er avril au 30 septembre. — Avant 6 h. du matin et après 8 heures du soir, du 1er octobre au 31 mars. Exception est faite pour la nuit du 24 décembre.

Art. 11. — La durée de chaque sonnerie, soit religieuse, soit civile, ne pourra excéder dix minutes dans les cas ordinaires et vingt minutes dans les circonstances solennelles, sauf autorisation spéciale du maire.

Art. 12. — Pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent, le maire et le prêtre occupant de l'église auront chacun une clé de l'édifice si l'entrée du clocher n'est pas indépendante.

Art. 13. — Toute disposition contraire au présent règlement est et demeure abrogée.

Art. 14. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

A , le 1907.
Le Maire,

Ce que disent les Journaux

CRIME IMBÉCILE

C'est le titre de l'article de M. Lataptie, dans la « République Française » sur l'attentat dont a été victime le jeune Debroise.

Que sont ces gens qui, revenant d'une promenade à la campagne, se jettent sur un cortège d'enfants conduit par des prêtres, les injurient, frappent les prêtres, tirent finalement leur revolver, blessent deux élèves et en tuent un ? Des lvrognes ? Des fous ? Des assessins ? Mais avant tout des brutes, des imbéciles qui se sont abreuvés de cette haine de curés qui fait tout le fond d'une politique et tout le bagage d'une gédération.

Il y a comme cela des milliers de citoysns qui croient faire preuve d'idées avancées en insultant aux croyances religieuses et qui se croient tout permis envers les croyants, comme envers des êtres inférieurs. Ils ignorent que la hauteur de la pensée chez un homme se mesure précisément au degré de respect qu'il a pour la pensée d'autrui.

Les attentats contre des prêtres, contre des fidèles, contre les monuments de la foi et les objets de piété sont tous les jours plus nombreux ; ils témoignent un abaissement de la mentalité française. Décidément, l'éducation républicaine, dans le sens pur, du mot, n'a pas pénétré la masse ; car un vrai républicain respecte et admire même toutes les manifestations d'une conviction. Rien ne s'éloigne plus de l'idéal républicain que la passion d'un sectaire altéré de persécution.

Mais il y a des epaches dans la rue pour insulter les catholiques et pour assassiner leurs enfants, c'est parce qu'il y a dans les écoles des maîtres qui leur enseignent la haine des catholiques et parce qu'il y a à la tête de nbtre gouvernement et de nos administrations des hommes qui encouragent, qui consacrent, qui partagent ces bons sentiments.

Nous ne connaissons rien de plus odieux, de plus imbécile, répétons le mot, que l'histoire suivante qui nous revient aujourd'hui de deux côtés différents : il paraît que certains prêtsre ont imaginé de priver des minces avantages attribués aux pauvres gens chargés de nourrir un enfant assisté ceux dont le propre enfant fréquente une école libre. Nous avons sotis les yeux la lettre d'un maire avisant un de ses administrés :

Monsieur,

Je vous adresse ci-joint une lettre de M. le directeur de l'Agence des Enfants assistés.

Je vous prie de me retourner aussitôt cette lettre pour que je puisse la communiquer aux autres intéressés.

Veuillez me faire connaître, avant dimanche, ce que vous avez décidé au sujet de l'application de la loi qui vous fait un devoir d'envoyer vos propres enfants aux écoles laïques.

Le Maire,
(Cachet de la mairie de Bozas).

L'application de la loi ! Quelle loi ? Il n'y a pas de loi qui interdise à un citoyen français d'envoyer ses enfants dans une école libre. Mais le mot doit impressionner et effrayer les pauvres gens.

Si des fonctionnaires, c'est-à-dire des hommes jouissant d'une certaine instruction, sont capables d'user de tels moyens, il ne faut pas s'étonner que des brutes ignorantes, élevées dans le mépris des croyances et la haine des croyants, se croient permis d'insulter ceux-ci et de tirer sur eux comme sur des ennemis méprisables.

Les assassins d'Aubervilliers sont les propres clients ou plutôt les disciples de ces politiciens imbéciles.

LA PANACÉE SOCIALISTE

Le Conseil national du parti socialiste vient de découvrir le remède aux maux qui accablent en ce moment les viticulteurs du Midi. Ce remède, c'est l'avènement de l'ordre socialiste.

Je crois bien, fait observer le « Gaulois », que les viticulteurs préféreraient une solution plus immédiate, mais M. Jaurès ne peut leur offrir que celle-là ; il y joint d'ailleurs l'expression de ses sympathies personelles et celles de ses amis.

Nous avons reproduit hier cette consultation des docteurs socialistes.

Le conseil national, tendant les bras aux manifestants du Midi, ne voulait pas cependant léser les futurs manifestants du Nord ; aussi les panacées qu'il propose sont-elles incohérentes et contradictoires.

Il réclame l'interdiction du sucrage et la suppression du privilège des bouilleurs de cru ; mais, en même temps, il exige l'établissement du monopole de l'alcool au profit de l'Etat et l'exonération totale du sucre pour la consommation.

Ici, le Conseil national commet une légère erreur économique ; l'exonération du sucre pour les consommateurs ne favoriserait pas les sucriers du Nord, et créerait un certain vide dans les caisses de l'Etat.

Ce vide, il faudrait le combler, et le consommateur, qui payerait son sucre un peu moins cher, verrait augmenter dans une notable proportion le chiffre de ses impositions.

D'autre part, le monopole de l'alcool serait une ruine pour les viticulteurs, qui, ne pouvant tirer parti de leur récolte qu'en la brûlant, et n'ayant pour leur eau-de-vie d'autres clients que l'Etat, seraient contraints de subir ce loi et d'accepter le prix quel qu'il fût qui leur serait offert.

On a dit que la concurrence était l'âme du commerce ; or, la méthode collectiviste, recommandée par le Conseil national, c'est purement et simplement la suppression de la concurrence, et par conséquent la ruine du commerce.

L'Etat fixerait lui-même ses prix de vente et ses prix d'achat, et l'on peut être assuré que, selon les exigences de son budget, il diminuerait ceux-ci et majorerait ceux-là.

M. Jaurès la sait aussi bien que nous, mais il connaît la puissance des formules et l'effet des phrases sonores.

Ce n'est pas cependant sans quelque surprise que nous voyons ses amis et lui attribuer « au régime capitaliste » la mévente des vins.

On pourrait lui reprocher qu'à l'époque où le régime capitaliste n'était attaqué par personne, les vins se vendaient chers et les viticulteur étaient tous à l'aise.

Depuis que M. Jaurès et ses disciples exercent une part de la puissance publique, leurs ressources diminuent, et maintenant que M. Jaurès est tout puissant, ils meurent de faim.

Quand il n'y aura plus de capitalistes, les socialistes triomphants ne leur achèteront pas leurs vins ; ils se contenteront de le boire.

ILS S'EN F...
DE L'IMPOT SUR LE REVENU

Ceux qui s'en f... sont les mineurs de la Confédération générale du travail.

M. Pouget écrit en effet dans le « Matin » :

L'impôt sur le revenu ? Excellent article électoral, on ne peut meilleur pour pimenter un programme. Quant à le réaliser, c'est autre chose ! On en parle, on en discute, fort et longtemps, mais avec l'arrière-pensée de s'en tenir à ces préliminaires. Tout au plus, la Chambre des députés se résoudra-t-elle à en voter le « principe ».

Et c'est pourquoi M. Harduin s'en bien fort de s'échauffer la bile. Il peut toucher ses coupons en toute tranquillité ; ce n'est encore pas demain qu'ils seront écornés par la bête horrible qu'est pour lui l'impôt sur le revenu.

Et c'est pourquoi aussi le citoyen Jaurès a raison d'insister pour rappeler les radicaux à leurs promesses. Comme ils se dédiront, il aura la joie de leur décrocher quelques flèches et de les proclamer en postura de faillite.

Quant aux travailleurs, l'impôt sur le revenu les laisse probablement indifférents. Il y a à cela une raison péremptoire ; c'est qu'ils n'ont pas de revenus...

On peut objecter que la modification du mode de prélèvement de l'impôt peut avoir sur eux une influence relative : si on prend davantage aux riches, on prendra moins aux pauvres. Superficiellement, ça semble exact. Mais, si on creuse un peu la question, apparaît tout ce qu'a de spécieux ce « distinguo ». Ce qui fait allusion, c'est qu'une partie du travail s'est cristallisée en dessous parasitaires. Toute richesse vient du travail. Il n'y a pas, dans la société, d'autre force vive que le travail. L'impôt est donc fatalement pris sur lui, quels que soient les procédés d'extraction.

Le travailleur paye fort peu d'impôts directs. C'est indirectement qu'il est écrémé. Il ne peut manger, ni boire, ni dormir, sans engraisser le fisc. Trop souvent, d'ailleurs, lorsque le propriétaire ou le commerçant voit grossir la part d'impôt qua lui réclame l'Etat, il s'en décharge généralement sur son client ou son locataire — vendant plus cher, augmentant les loyers, et l'impôt va, de ricochet en ricochet, jusqu'au prolétaire qui ne peut le repasser à personne.

Ceci constaté, nous nous garderons cependant de nous montrer hostiles à l'impôt sur le revenu. Non pas que nous en attendions quelque chose ! Simplement parce que nous voudrions qu'il en soit fini avec cette fameuse tarte à la crème ; nous voudrions que soit liquidée cette réforme d'ordre politique afin qu'on n'en parle plus et qu'on ne puisse plus la faire luire à nos yeux comme la miroir avec lequel on aguiche les alonettes.

Quant à nous passionner en sa faveur, grand merci ! Nous avons mieux à faire, et nous faisons mieux.

ÉQUILIBRE GOUVERNEMENTAL

Du « Gil Blas » :

MM. Monis, sénateur, et Dubief, député, ont prononcé, dimanche, des discours qui méritent d'être retenus.

Le premier a reproché au gouvernement sa politique trop radicale ; le second lui a reproché sa politique trop modérée.

L'un et l'autre ont soutenu jusqu'ici le ministère de M. Clémenceau.

Ce phénomène s'explique aisément : le Cabinet a deux politiques : l'une, modérée, qui lui vaut les suffrages du centre, l'autre, d'allure avancée, qui lui vaut le concours de la plupart des radicaux-socialistes et des radicaux.

De là sa majorité hétérogène qu'il évite, de peur de la disséquer, de placer en face des réformes précises.

C'est la raison de son impuissance, de son inaction.

Ce qu'il veut, c'est durer : si des problèmes, malgré tout, se posent, il renonce à ses solutions personnelles pour adopter celles du plus grand nombre.

On l'a bien vu, à propos du renvoi de la classe 1903 ; on le verra, sans doute, aujourd'hui, à propos d'un article important de la loi des finances visant la détaxe des sucres.

A l'unanimité, la Commission du Budget s'est prononcée contre la disposition prononcée par le ministre des Finances et, dès hier soir, on apprenait que le gouvernement — qui avait d'abord paru intraitable — transigeait, se mettait d'accord avec la Commission du budget.

Tout cela est fort bien ; c'est de la bonne politique de stabilité ministérielle et d'équilibre gouvernemental ; mais est-ce là gouverner ?

Propagande antialcolique

AU CANADA

Les missionnaires Franciscains ne se contentent pas au Canada d'exercer une action religieuse chaque jour grandissante. Ils s'efforcent aussi d'accomplir autour d'eux une œuvre de progrès social. Ils mènent, notamment, et avec beaucoup de succès, une lutte active contre l'abus de l'alcool.

Rien n'est touchant comme la cérémonie de fondation d'une Société de tempérance. En voici un aperçu que nous empruntons au « Petit alcoolique », l'excellent organe de la Ligue de la Croix Blanche.

Le directeur, revêtu de l'étole et de la chape, entonne le **Veni Creator** au pied de l'autel, ou bien la foule chante un cantique à la place. Puis le prêtre bénit les croix qui sont disposées dans le sanctuaire.

Les aspirants viennent alors au pied de l'autel recevoir leurs croix, à genoux et après l'avoir baisée des mains du directeur, qui est debout sur le palier de l'autel.

Après l'avoir reçue, chacun se range dans le sanctuaire, tenant sa croix en mains ; quand la distribution est terminée, tous se tournent vers le missionnaire qui, du haut de la chaire, engage avec eux à peu près le dialogue suivant :

D. — Mes chers Frères, pour l'amour de Jésus-Christ et avec la grâce de Dieu, vous allez vous engager à pratiquer toute votre vie la tempérance.

Promettez-vous de ne jamais faire usage de boissons fortes, excepté dans le cas de maladie ?

— Oui, je le promets.

D. — De ne traiter (régaler avec de l'alcool) personne ?

R. — Oui, je le promets.

D. — Promettez-vous de n'aller aux auberges que pour de graves raisons ?

R. — Oui, je le promets.

D. — Promettez-vous d'exhorter à la tempérance vos parents, vos amis ?

R. — Oui, je le promets.

D. — Promettez-vous de garder les autres règles de la Société ?

R. — Oui, je le promets.

Tous s'agenouillèrent alors pour prononcer la formule d'engagement qu'un seul peut réciter au nom de tous ou que tous récitent ensemble à la suite du missionnaire.

Voici le texte de cette formule :

Devant Dieu et son prêtre, je prends avec la croix de Jésus-Christ la résolution sincère de pratiquer la tempérance le reste de ma vie, conformément aux règles de notre Société. Je la fais pour l'amour de Dieu, pour mon salut et celui du prochain ; pour honorer la soif brûlante de Jésus en croix, pour réparer les péchés des malheureux ivrognes, pour attirer les bénédictions du ciel sur ma famille.

Je prie la Sainte Vierge et saint Jean-Baptiste d'obtenir du bon Dieu, pour moi, la fidélité à mes promesses.

Après cet engagement on entonne un cantique. La cérémonie se clôture par le salut du Très Saint Sacrement.

LETTRE DE SUÈDE

LA RÉFORME DU SUFFRAGE
VOTÉE PAR LE RIKSDAG

La loi qui vient d'être votée par les Chambres suédoises, concernant les conditions d'élection des députés et sénateurs, marque un tournant décisif dans l'histoire de la Suède, et si l'on ne peut pas dire encore que c'est le triomphe complet de la démocratie, on peut cependant affirmer qu'une large porte lui est désormais ouverte. Quelques mots sont nécessaires pour expliquer ce qui se passe.

Les règlements qui, en Suède, régissent les élections étaient jusqu'à présent les suivants :

Avaient droit de vote pour la première Chambre (Sénat) ceux qui possédaient une fortune de 80.000 couronnes au moins, ou jouissaient d'un revenu annuel de 4.000 couronnes.

Pour la seconde Chambre (Chambre des députés) ne pouvaient voter que les personnes ayant un revenu annuel de 800 couronnes à la ville et 500 couronnes à la campagne.

Avec le système en vigueur, pour les élections municipales, un seul individu ou une Société anonyme pouvait valoir jusqu'à 5.000 voix. Une échelle graduée augmentait le nombre des voix suivant la fortune ou les revenus.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Sont électeurs pour la première Chambre tous ceux qui ont une fortune de 50.000 couronnes.

Sont électeurs pour la seconde Chambre tous ceux qui payent l'impôt.

Le scrutin proportionnel sera appliqué à la première comme à la seconde Chambre.

Les membres de la première Chambre, les sénateurs, recevront une indemnité parlementaire.

Toutes ces questions n'ont pas été résolues sans peine. Les différents partis ont combattu avec acharnement avant d'arriver à se mettre d'accord sur la solution adoptée définitivement. C'est ainsi que la droite aurait voulu maintenir la suppression de l'indemnité parlementaire pour la première Chambre, ce qui aurait permis à la classe riche de se conserver l'exclusivité des sièges du Sénat, citadelle inexpugnable d'où elle aurait pu repousser systématiquement toutes les lois présentées par la seconde Chambre et ne lui convenant pas. Ceci aurait, en somme, fermé la route à toute modification de côté, et il n'eût servi de rien de réformer le suffrage si l'éligibilité demeurait la même. « Vous ouvrez le chemin conduisant à la première Chambre, a dit un député à la droite, au moment où celle-ci luttait pour le rejet de la motion, mais vous en maintenez toujours la porte fermée. » D'abord fort résistante à ceuss de bouleversement qu'elle craint de voir apporter au sein de son parti, la droite a cependant fini par céder.

Le peuple suédois a donc obtenu beaucoup, d'autant plus que, depuis deux ans, la situation n'est tout à fait modifiée à son profit. Aux élections de 1905, on ne parlait de réforme que pour la seconde Chambre, on n'osait pas toucher à la première. Maintenant, la brèche est ouverte dans la forteresse qui se croyait si bien gardée contre toute invasion d'autre parti que celui qui l'occupait !

Mais le réforme la plus importante ce qui a été saluée avec le plus de joie par toute la population rurale est celle qui a trait aux élections municipales. On a lu plus haut qu'un grand propriétaire foncier ou une puissante industrie pouvaient disposer, du fait de leur richesse, d'un nombre de voix considérable, jusqu'à 5.000, ce qui les rendait maîtres absolus dans certains districts. D'après la nouvelle loi, personne n'aura droit à plus de 40 voix. D'aucune prétendent que la réforme ne va pas assez loin, n'est pas assez radicale. Elle est cependant suffisante pour permettre l'accès du Conseil à beaucoup qui n'en auraient autrement jamais fait partie, et pour donner à tous les habitants de la commune le moyen d'exercer une influence réelle dans les affaires municipales. Ils pourront désormais exposer leur manière de voir, ce qu'ils ne peuvent faire actuellement. Le changement que leur action ne manquera pas d'amener dans la composition des Conseils communaux aura sa répercussion dans les deux Chambres.

On prétend que ce n'est pas encore là l'idéal populaire. Il semble, pourtant que les ouvriers et les paysans doivent l'accepter avec joie, car le but principal est atteint par eux. La classe laborieuse entre en lice à son tour, elle va prendre sa part de gouvernement, mais sans la part [illegible] Elle va devenir un facteur [illegible] destinées du pays.

Avant que ne fut connue la décision du Riksdag, le bruit avait couru que ces réformes s'écrouleraient aux élections de 1909, qui doivent rendre définitives ces résolutions et inaugurer leur validité. La démocratie renverserait ainsi elle-même l'œuvre qui vient d'être accomplie à cause d'elle. C'est peu probable, car enfin il y a déjà pour elle une si grande amélioration, lorsqu'on compare avec l'état de choses existant, qu'il serait déraisonnable de ne pas s'en contenter pour le présent.

Il faut plutôt louer la Suède de ne pas agir trop brusquement dans une question aussi capitale, et d'avancer avec une sage lenteur dans une voie qui peut être pour elle salutaire ou périlleuse suivant l'usage qu'elle fera de l'arme qu'elle s'est donnée.

T. L.

A travers les Livres

Les Vierges Chrétiennes. Etude historique, par A. de Gourlet, 1 vol. in-12. Prix : 0 fr. 60. — Librairie Bloud et Cie, 4, rue Madame, Paris (VIe).

Que feront les religieuses ? Naguère on entendait poser, non sans angoisse, cette question hélas ! trop opportune. Il a semblé à M. A. de Gourlet que pour répondre, il fallait d'abord écouter les leçons de l'histoire. Au cours de l'attachante étude qui est née de cette judicieuse remarque, nous voyons les institutions virginales pendant dix-sept siècles, s'adapter successivement aux phases diverses de l'évolution des sociétés civiles. Pourquoi n'en serait-il pas de même aujourd'hui ? Réaliser une vaste imprégnation du monde par la perfection chrétienne que les tiers-ordres avaient ébauchée au XIIIe siècle, telle est la glorieuse mission que remplissent au XXe siècle, « les Vierges chrétiennes », d'après l'auteur dont nous indiquons le fin thèse sans la discuter.

Prêt, Intérêt, Usure, par L. Garriguet, supérieur du grand séminaire d'Ivignon. 1 vol. in-18 (Collection « Science et Religion. — Prix : 0 fr. 60. — Librairie Bloud et Cie, 4, rue Madame, Paris (VIe).

Le but de cette étude est d'exposer une des questions théologiques qui ont été le plus discutées : « le loyer de l'argent ». La morale permet-elle d'exiger un intérêt raisonnable du capitaux temporairement mis à la disposition soit d'un industriel pour servir à la production, soit d'une autre personne pour faire face à des besoins de consommation ? D'un autre côté la science économique justifie-t-elle le capitalisme qui touche une part des bénéfices d'une entreprise, à laquelle il n'a prêté qu'un concours pécuniaire ? Quelle a été et quelle est aujourd'hui la doctrine des théologiens sur ce point ? Que faut-il enfin penser de la théorie marxiste selon laquelle l'intégralité du produit doit revenir à l'ouvrier, le travail étant le facteur unique qui crée le valeur ? A toutes ces questions, M. Garriguet donne une réponse nette, basée à la fois sur les conclusions de la science sociale et sur les enseignements de l'Eglise.

La Morale est-elle une science ? par J. A. Chollet, professeur à la Faculté de théologie de Lille. 1 vol. in-12. Prix : 0 fr. 60. — Librairie Bloud et Cie, 4, rue Madame, Paris (VIe).

Pour faire son devoir, il faut d'abord le connaître ; et comment le connaître, dans cette extrordinaire confusion d'idées morales qui caractérise notre époque ? Il n'en est que plus nécessaire de se méfier des systèmes qui, se disant scientifiques, prétendent à se substituer à la morale traditionnelle, à la morale chrétienne. Exciter et justifier cette défiance, c'est tout l'objet de ce très intéressant, très actuel et très judicieux opuscule où le distingué professeur de Lille passe au crible de la critique les ouvrages de MM. Durckheim, Lévy-Bruhl, Bayet, Buisson, etc... et montrant l'inanité de ces constructions philosophiques, démontre que la « vieille morale » n'a perdu ni de sa valeur ni de son efficacité.

Les idées morales de Cicéron, par M. Degert, docteur ès lettres, professeur à l'Institut catholique de Toulouse. 1 vol. in-12 de la Collection « Science et Religion ». Prix : 0 fr. 60. — Librairie Bloud et Cie, 4, rue Madame, Paris (VIe).

Ce volume n'a pas pour but d'exposer et de critiquer dans son ensemble la morale de Cicéron. Il montre simplement quelles leçons morales l'enfant qui étudie et l'homme du monde pourraient trouver encore dans l'œuvre du grand orateur romain. L'auteur n'a pas manqué de signaler les lacunes et les faiblesses de la morale de Cicéron, lacunes que combiers l'Evangile.

ULCÈRES de VARICE & LUPUS
guéris par la Pommade et les Pilules du Docteur ALLIOT
CASTHÉNIE
Remède contre la Stérilité
Pharmacie Centrale, 41, Rue Richelieu, PARIS
CLERY

BONAPARTE
au début du Consulat

Au printemps de 1800, Bonaparte faisait amplement les croyances, les mœurs, les habitudes, comprimées par le dogmatisme révolutionnaire, reprendre peu à peu leur niveau. Il tolérait le conflit de doctrines qui cherchaient moins à le renverser qu'à se le disputer. Il ne se mêlait point de ce conflit d'idées, sauf à limiter de temps en temps le mouvement de réaction. Le Consulat restait gouvernement de gauche, mais de gauche ouverte, généreuse, largement accueillante.

Les Tuileries recevaient les visiteurs les plus divers. Le matin, des émigrés rentrés et des solliciteuses jadis haut titrées se faisaient introduire presque furtivement chez Joséphine, en s'autorisant auprès d'elle d'anciennes et un peu vagues relations. Tandis qu'au rez-de-chaussée du palais Joséphine les accueillait avec grâce, apostillait d'un mot leurs demandes en radiation, écrivait en leur faveur aux ministres, s'employait pour eux diligemment, gentiment, et se sentait ravie d'obliger des personnes qui lui restaient socialement supérieures, Bonaparte dans son salon du premier étage recevait d'anciens Montagnards, des Girondins, des thermidoriens, des fructidoriseurs et des fructidorisés, des libéraux, des Constituants. Il semblait que toutes les phases de la Révolution revinssent défiler sous ses yeux et s'accorder sous sa loi.

Aux révolutionnaires, il recommandait la tolérance et la largeur d'esprit ; aux hommes de l'autre bord, aux modérés teintés de royalisme, trop pressés de voir s'accentuer les mesures réparatrices, il demandait du temps et conseillait la patience. A Mathieu Dumas, il disait : « Si je donnais trop d'élan, trop d'influence à vos constitutionnels de 1791, à ceux que vous appelez exclusivement le parti des gens de bien, je ne tarderai pas à produire une réaction embarrassante. J'ai bientôt appris, en m'asseyant ici (dans ce fauteuil de Louis XVI), qu'il faut bien se garder de vouloir tout le bien qu'on pourrait faire, l'opinion me dépasserait ; le cheval amaigri bondirait bientôt dans la bonne pâture et deviendrait indomptable. » Il tenait exactement le même langage à Doulcet de Pontécoulant. Suivant qu'il voyait les uns ou les autres, son habileté était de se donner l'air d'être au fond de leur avis ; il se disait seulement obligé à tenir compte des circonstances et des possibilités.

A jour fixes, entre midi et 2 heures, il recevait les tribuns qui se présentaient individuellement ou en corps : les membres du corps législatif, les sénateurs et les généraux. Aux tribuns, il disait volontiers : « On croit que je veux du pouvoir, j'en ai trop de pouvoir, je n'en veux pas de pouvoir. » Parfois, retenant un tribun, restant à causer près d'une fenêtre, lui « le genou sur un pliant » et l'autre appuyant le coude « sur la tablette de l'embrasure », il tâchait de le raisonner. Le Sénat restait l'objet de grands égards : ses membres pouvaient encore se croire et s'intituler entre eux « la première autorité de la République ».

L'Institut était toujours traité en puissance de l'Etat. Bonaparte aimait réellement les savants et les grands mathématiciens qui en faisaient partie ; avec les idéologues, avec les métaphysiciens qui, après l'avoir traité en Benjamin de l'Institut et de la philosophie, s'inquiétaient de ne plus l'avoir tout à eux, il évitait très soigneusement de rompre. C'est parmi ces hommes que l'acte de Brumaire avait trouvé ses plus hauts interprètes ; ils l'avaient présenté comme l'avènement de la République véritable, fondée sur les principes et délivrée d'un empirisme grossier ; comme la revanche du 89 sur 93. A la révolution brutalement accomplie dans l'orangerie de Saint-Cloud, ils avaient donné un idéal ; vie-à-vie du parti philosophe, il importait encore de se couvrir de leur autorité. Bonaparte gardait donc contact étroit avec les membres de l'Institut, prit individuellement ou en corps, et n'admettait pas qu'il fût touché prématurément à leur monopole de pensées officiels.

L'Institut renouvelait son bureau tous les trois mois, par roulement entre les différentes classes. Quand la présidence revint à la classe des sciences, dont Bonaparte faisait partie dans la section de mécanique, l'Institut l'élut pour président. Il prit au sérieux cette fonction, et l'on eut que le 15 germinal il présiderait la séance publique qud l'Institut tenait une fois par trimestre, toutes classes réunies. En attendant, il présidait les séances privées, s'intéressait aux travaux en cours, faisait des propositions. Parmi ses confrères, Laplace, Monge, Berthollet restaient ses amis personnels et ses préférés. Le soir, pour se délasser de l'absorbant travail du jour, il discutait avec eux des problèmes scientifiques. Contre ces représentants de l'orthodoxie rationaliste, il en donnait beaucoup de peine pour défendre sa politique d'appel à tous les partis et « le système de fusion ». Cabanis était toujours écouté avec une particulière déférence.

Comme Bonaparte ne voulait pas encore se faire une cour et ne disposait point d'ailleurs des éléments nécessaires, les réceptions du soir aux Tuileries demeuraient restreintes. A défaut d'étiquette et de cérémonial, on y avait introduit un certain *decorum* : le conseiller d'Etat Benezech y veillait, ayant été chargé de régler le service intérieur du palais. On n'était reçu que sur invitation écrite ou verbale et pour accuser en tout le caractère transactionnel du régime, on conservait aux hommes la qualification de citoyen et on appelait les femmes madame.

Au reste, rien de fastueux ; à l'entrée des appartements, un huissier en noir et deux ou trois valets semblaient comme perdus dans les vastes vestibules ; les salles médiocrement éclairées, les lustres incomplètement garnies de leurs bougies, attestaient une stricte économie. La vie de ces réceptions se concentrait dans le salon jaune où Joséphine tenait cercle de dames, et où, allant et venant, Bonaparte causait. En fait de femmes, on trouvait là des éléments encore douteux, des femmes mitoyennes entre les divers mondes ; en hommes, l'élite politique, guerrière, scientifique, littéraire ; des ménages de fonctionnaires ; d'anciens habitués de l'hôtel de la rue Chanterene ; quelques hommes du vrai monde, sans leurs femmes ; des dames de la famille s'occupant près de Joséphine à des ouvrages de femme ; des côtés d'intérieur bourgeois et par certains côtés un milieu artiste. Des comédiens et des chanteurs, des virtuoses de la rampe, Lais, Garat, étaient reçus sur un pied d'égalité. Hortense, éprise d'art se servait d'eux pour organiser des comédies de salon et de jolis concerts. Molé, l'acteur de la Comédie-Française, qui excellait dans les rôles d'hommes du monde, était particulièrement recherché. On disait que les jeunes gens admis au château s'étudiaient à l'imiter, à copier son ton, ses gestes, sa tenue, ce qui arrivait à leur donner un air d'acteur trop bien mis et une élégance postiche.

Chaque décadi, Bonaparte allait passer à la Malmaison la journée et la soirée. Là, en dehors des réceptions privées, les officiers de la maison militaire et les deux familles Beauharnais et Bonaparte faisaient le fond de la société. Dans ce milieu étroit, où l'on vivait tassé, les heurts de caractère s'accusaient et les affinités se recherchaient.

Joséphine apparaissait comme étourdie des intrigues qui s'agitaient autour d'elle et s'arrivait par — c'est elle-même qui le disait — à se reconnaître dans ce chaos. Hortense ébouriffante, avec l'affinement de l'ancienne France, était traitée très affectueusement par son beau-père, qui l'appelait « sa petite chouanne ». Eugène, rambrant sa fine taille d'officier aux guides servait correctement, loyalement. Les Corses déjà encombrants, pourvus et insatiables, effrénés, prenaient l'air châtelain et seigneurial. Lucien arrivant du ministère où de sa terre de Plessis-Chamant, affairé, indépendant, fastueux, supportait mal les taquineries de son frère. Joseph, conseiller d'Etat et possesseur du domaine princier de Morfontaine, infatué de son aînesse, ne renonçait pas à revendiquer, en face de son frère chef d'Etat, ses droits de chef de famille. Tous deux détestaient Joséphine, qui représentait l'influence rivale. Carolina mariée tout récemment à Murat choyait au contraire Joséphine, pour l'avancement du ménage. Elisa plus rare faisait un peu bande à part, et Jérôme, collégien vivour, pommadé, musqué, friand de luxe et de femmes, trouvait le consul indulgent à ses frasques. Dans le ménage Leclerc, le mari, bel officier blond, s'avantageait de ses services en Brumaire, et Pauline, dans tout l'épanouissement de sa beauté païenne, mettait son ambition à éclipser de son luxe les femmes de la finance, qui passaient alors pour le type de l'élégance parisienne.

Bonaparte curieux et inquiéteur s'intéressait aux affaires des ménages, aux brouilles, aux intrigues. Il connaissait les siens et ne s'illusionnait pas sur le dévouement de ses frères. Néanmoins, comme il était Corse, comme ils étaient de son sang, il leur donnait des occasions de se produire, de se faire valoir, et tâchait de leur découvrir ou de leur faire des qualités hautes.

Joséphine restait son affection fondamentale, son habitude. Il lui revenait toujours après des passades sans importance et des voluptés brusquées. Lui si économe et rangé, qui ne dépenserait jamais plus de quinze cents francs par an pour son habillement, passait à sa femme un train de folie dépense, la manie d'acheter partout et toujours, le goût des confidents subalternes, parce qu'il la trouvait continuellement attentive à lui complaire ; elle servait ses goûts, respectait son travail ; elle lui ménageait une vie d'intérieur douce et moelleuse comme le toucher de ses doigts fins. Par ses soins, par son goût d'arrangement, elle lui ferait éprouver dans le domaine restauré et transformé l'impression du chez soi, cette impression qui ne lui donnaient pas les mornes Tuileries.

A la Malmaison, il trouvait un chez soi luxueux et joli, ni trop grand, ni trop petit, où ses yeux de Latin aimeraient à se reposer sur le décor néo-classique, sur les meubles d'art, sur les luisante acajous incrustés d'or ou de pierres rares, sur le poli des marbres, sur la puissance des bronzes et la fine polychromie des murailles. Autour de la maison, c'est déjà, en ce printemps de 1800, l'éveil de la nature, gazons tendres, lilas en fleurs, arbres saupoudrés de vert par germinal naissant, et par delà les pelouses, par delà les allées tournantes, comme pour continuer le beau parc, le verdoiement des côteaux.

Pour Bonaparte, la Malmaison est lieu de repos moral et de distraction physique ; c'est le contact avec le grand air, avec la nature, avec l'espace. Là, il pouvait se délivrer des contraintes de la grandeur, se montrer tout à son aise jeune, joueur, taquin, fougueux ; malgré son physique chétif, donner le branle à une bande enivrée de jeunesse et de printemps, mener en cassecou des attelages, organiser sur les pelouses des parties de barres, des jeux bataillers qui lui rappelaient sa fruste enfance corse, des les bois et les monts. Ainsi se dépensait le trop-plein d'âpre sève qui bouillonnait en lui, et chacun s'étonnait devant cet extraordinaire sauvageon, greffé sur la tige révolutionnaire épuisée.

A Paris, il se montrait peu dans les endroits publics et les promenades. Parfois, sur le boulevard, à l'heure élégante, parmi l'encombrement des équipages, sa voiture traversait rapidement, signalée par le mameluck de service, qui galopait en tête.

Le consul se montrait parfois à l'Opéra. Il visitait encore des particuliers. Accompagné de Talleyrand, il alla voir Mme Helvétius près de s'éteindre dans la petite maison d'Auteuil. On le vit chez Lucien à des réunions officielles